

TRANSMIS LE 19/07/2023  
RECU LE 19/07/2023  
AFFICHÉ LE 20/07/2023  
NOTIFIÉ LE 20/07/2023  
PUBLIÉ LE 20/07/2023  
RÉSOLU LE 20/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**Direction des Services Techniques**  
Service voirie – AM//RT/NS

## **ARRETE n° 23-411**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA TOUR**

**MISE EN PLACE D'UN ENGIN DE LEVAGE  
LE 28 ET 29 AOUT 2023 DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la **Société MEDIACO, 46 Rue des Trois Villes, 77 230 THIEUX**, en date du 07 juillet 2023 pour un barrage de la Rue de la Tour permettant le stationnement d'un engin de levage le 28 et 29 aout 2023,

**CONSIDÉRANT** que ce barrage de rue entraîne une modification de circulation pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de la Rue de la Tour,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la **fermeture à la circulation Rue de la Tour** pour permettre l'installation d'un engin de levage le 28 et 29 aout 2023.

Demandées et réalisées par : **la Société MEDIACO**

Sous la direction de : **Monsieur Eric DE OLIVEIRA**

(Tél. : 06.25.62.38.59 Mail : [e.deoliveira@mediaco.fr](mailto:e.deoliveira@mediaco.fr))

Qui auront lieu le : **28 et 29 aout 2023 de 9h00 à 16h00.**

### **ARTICLE 2 :**

Les véhicules de la **Société MEDIACO** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une interdiction de circuler (sauf riverains) Rue de la Tour.  
La Rue de la Tour sera mise en impasse pendant la durée des travaux

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

### **ARTICLE 3 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de la **Société MEDIACO**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Eric DE OLIVEIRA**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

### **ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire **la Société MEDIACO –46 Rue des Trois Villes, 77 230 THIEUX - SIRET n°35113005900048**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant forfaitaire de **144 €** par jour de barrage de rue, soit un total de :

**2 jours x 144 € (forfait) = 288 €.**

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

### **ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur

le Chef de Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie, Syndicat Emeraude, Service Communication, et le pétitionnaire la **Société MEDIACO.**

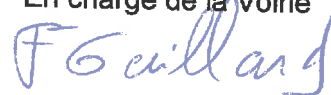
Fait en Mairie, le **DIX HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la Voirie



Monsieur Alain Vebrayge  
Le 20 juillet 2023

**Acte à classer****ARR23-411TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-19T11-34-55.00 ( MI246489258 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230718-ARR23-411TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- RUE DE LA TOUR FRANCONVILLE-LA-GARENNE - MISE EN  
PLACE D'UN ENGIN DE LEVAGE LE 28 ET 29 AOÛT DE 9H00  
À 16H00.



Date de décision : 18/07/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. VoirieIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : ARR 23-411 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/07/23 à 11:34

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 19/07/23 à 11:34

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 19/07/23 à 11:41